

NEWSLETTER

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORDRE
DES MÉDECINS DE LA RÉUNION



N°5 - Trimestre juillet 2026



EDITO

Chères consœurs, chers confrères,

Cette nouvelle édition de notre newsletter met en lumière plusieurs sujets qui témoignent de la diversité de nos missions et des enjeux qui accompagnent aujourd'hui l'exercice médical à La Réunion.

Nous consacrons notamment un dossier à deux thématiques importantes de la pratique professionnelle : les congés de longue maladie et la rédaction du certificat de décès. Si leurs finalités sont différentes, ces sujets ont en commun d'exiger une parfaite connaissance des procédures, une grande rigueur dans leur mise en œuvre et une attention constante aux conséquences humaines, administratives et parfois médico-légales qui en découlent. Mieux les comprendre, c'est aussi mieux accompagner les patients, les familles et les institutions avec lesquelles nous travaillons au quotidien.

Cette édition est également l'occasion de revenir sur l'installation du Conseil départemental dans ses nouveaux locaux. Ce projet, mené avec le souci de répondre aux besoins de notre institution tout en préservant une gestion responsable des ressources ordinaires, marque une étape importante dans l'amélioration de l'accueil des médecins et des conditions d'exercice de nos missions.

Parce que le dialogue et la proximité demeurent au cœur de notre action, nous poursuivons également l'organisation de rencontres sur le territoire. Ces temps d'échange permettent d'aller à la rencontre des confrères, d'écouter leurs préoccupations, de partager les réalités du terrain et de nourrir une réflexion collective sur les évolutions de notre profession.

Nous aurons par ailleurs prochainement le plaisir de réunir les jeunes médecins ainsi que les confrères qui envisagent une installation à La Réunion lors d'un événement qui leur sera dédié. L'accompagnement des futurs installés constitue un enjeu majeur pour notre territoire. Ces rencontres visent à apporter des repères, à répondre aux interrogations liées aux projets d'exercice et à favoriser les échanges d'expérience dans un esprit de confraternité et de transmission.

Dans un environnement en constante évolution, le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion demeure pleinement mobilisé pour accompagner les médecins à chaque étape de leur parcours professionnel, défendre les valeurs de notre profession et contribuer à la qualité de l'offre de soins sur notre territoire.

Je vous souhaite une excellente lecture.


Présidente du CDOM de la Réunion

Au fil des mois, le Conseil départemental de l'Ordre des médecins accompagne les praticiens dans de nombreuses démarches qui rythment la vie professionnelle : inscriptions, projets d'exercice, remplacements, conseils, accompagnement des structures ou encore orientation des confrères.

Cette activité, souvent peu visible, représente pourtant plusieurs milliers de sollicitations et de dossiers traités chaque trimestre.

Au cours de cette période, le Conseil a notamment enregistré :

- 96 médecins accueillis ou inscrits au tableau
- 35 premières inscriptions
- 25 structures d'exercice accompagnées dans leurs démarches
- 734 contrats de remplacement traités
- 722 appels pris en charge par le secrétariat

Au-delà de ces missions administratives, le Conseil intervient également dans des situations nécessitant écoute, dialogue et accompagnement. Son action vise alors à favoriser la résolution des différends, préserver les relations confraternelles et garantir le respect des règles déontologiques.

Ainsi, au cours du trimestre :

- 30 plaintes ont été instruites
- 14 conciliations, médiations ou entretiens confraternels ont été organisés
- 11 dossiers ont été transmis à la Chambre disciplinaire de première instance
- 26 saisies de dossiers médicaux ont été traitées

Le dispositif Violence Vigilance Victimes (VVV) poursuit par ailleurs son travail de recensement et d'accompagnement des médecins confrontés à des situations d'agression ou d'incivilité dans l'exercice de leurs fonctions.

- 14 signalements ont été enregistrés
- 12 agressions verbales ou physiques ont été recensées

Enfin, l'entraide confraternelle demeure une mission essentielle de l'Ordre. Dans la discrétion et le respect de la confidentialité, elle permet d'apporter un soutien aux confrères et à leurs familles lorsqu'ils traversent des difficultés personnelles, professionnelles ou sociales.

- 1 dossier d'entraide a été examiné
- 2 000 € ont été mobilisés au bénéfice du confrère accompagné



Plénières 2026

Prochaines plénières
23 juillet - 27 août

Rencontre territoriale

La prochaine réunion territoriale du Conseil départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion se déroulera le **1er septembre 2026 à l'hôtel Battant des Lames**. Ce rendez-vous sera l'occasion d'échanger sur les enjeux de l'exercice médical et de renforcer le dialogue de proximité avec les confrères du territoire.

Journée installation libérale

Le CDOM 974 et ses partenaires donnent rendez-vous aux internes, remplaçants et médecins porteurs d'un projet d'installation pour une nouvelle journée consacrée à l'exercice libéral. Ce prochain séminaire se déroulera le **19 septembre 2026 à l'hôtel Créolia** et permettra d'aborder les principales étapes de l'installation tout en favorisant les échanges entre confrères et acteurs de santé.

Le CDOM 974 déménage

Depuis le 26 mai 2026, le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de La Réunion a pris possession de ses nouveaux locaux. Ce déménagement marque une étape importante dans la vie de l'institution et s'inscrit dans une volonté d'améliorer les conditions d'accueil des médecins tout en adaptant les espaces de travail aux besoins actuels du Conseil.

Pensés pour offrir un cadre plus fonctionnel et plus confortable, ces nouveaux locaux permettent de recevoir les confrères, les partenaires et les usagers dans de meilleures conditions, tout en facilitant l'organisation des réunions, des commissions et des différentes missions ordinaires.

Ce projet a été conduit avec le souci d'une gestion responsable des ressources. Une partie du mobilier et des équipements existants a ainsi été conservée et réutilisée, permettant de limiter les dépenses tout en valorisant le matériel déjà disponible.

Au-delà du changement d'adresse, cette installation traduit la volonté du Conseil de disposer d'un outil de travail adapté à ses missions et de poursuivre son engagement de proximité, d'écoute et d'accompagnement auprès des médecins de La Réunion.

CHIFFRES CLES

Surfaces : 367.72 m²

Places de parking : 10

Montant de l'achat hors travaux : 955 K€

Travaux + honoraires et mobilier : 567 K€

À retenir

le CDOM 974 vous accueille à sa nouvelle adresse :

4 rue Camille Vergoz

Résidence Halley – Hall A – rez-de-chaussée
97400 Saint-Denis



Le certificat de décès

Pierre-Antoine Peyron
Professeur des Universités, Praticien Hospitalier
Service de Médecine Légale du CHU de la Réunion

Le certificat de décès est un document médical obligatoire qui constate de manière officielle la mort réelle et constante d'une personne. Il constitue le point de départ de l'ensemble des démarches administratives et funéraires qui suivent un décès. Sans ce document, aucune opération de fermeture de cercueil, de transport du corps, d'inhumation ou de crémation ne peut être autorisée.

Au-delà de sa dimension administrative, le certificat de décès remplit une fonction essentielle en matière de santé publique. Les informations médicales qu'il contient alimentent les statistiques nationales de mortalité, permettent le suivi épidémiologique des causes de décès et contribuent à orienter les politiques de prévention et de recherche.

Qui peut établir un certificat de décès ?

Le certificat de décès peut être établi par :

- Tout médecin en activité, quelle que soit sa spécialité;
- Un médecin retraité, sous réserve d'une autorisation délivrée par le conseil départemental de l'Ordre ;
- Un interne en médecine ayant validé deux semestres au titre de sa spécialité;
- Un praticien à diplôme hors Union européenne (PADHUE) à partir de la deuxième année de son parcours de consolidation des compétences;
- Un infirmier diplômé d'Etat depuis au moins 3 ans, ayant suivi une formation spécifique.

L'objectif de cet élargissement progressif des professionnels habilités est d'assurer la continuité du service, notamment dans les territoires confrontés à une pénurie médicale.

La certification électronique (CertDC®)

Depuis 2018, la certification électronique des décès est possible via la plateforme CertDC®, développée par l'INSERM. Ce dispositif permet de remplir et transmettre le certificat de manière dématérialisée, directement depuis un ordinateur ou une tablette.

Les avantages de la certification électronique sont multiples : amélioration de la qualité et de la confidentialité des données recueillies, réduction des délais de transmission, diminution de la charge administrative et meilleure traçabilité des informations. Le recours au formulaire papier reste toutefois possible dans des situations exceptionnelles.

Structure du certificat : deux volets, deux finalités

Le certificat de décès se compose de deux parties distinctes :

Le volet administratif est destiné à l'officier d'état civil. Il contient les informations nécessaires à l'identification du défunt (nom, prénom, date et lieu de naissance), la date et l'heure du décès, le lieu du décès ainsi que les éléments relatifs aux opérations funéraires autorisées. Ce volet est communicable aux autorités administratives et aux opérateurs funéraires.

Le volet médical est strictement confidentiel. Il est transmis de manière anonymisée à l'INSERM pour exploitation statistique. Il contient la description de l'enchaînement des causes médicales ayant conduit au décès, les éventuels états morbides associés et des informations complémentaires utiles à la surveillance épidémiologique.

Le volet administratif en détail

Le médecin certificateur doit renseigner avec précision :

- L'identité du défunt ;
- La date et l'heure réelles du décès, ou à défaut celles du constat ;
- Le lieu du décès (domicile, établissement de santé, voie publique, etc.) ;
- La présence ou l'absence d'un obstacle médico-légal ;
- Les autorisations relatives aux opérations funéraires.

En cas de doute sur l'identité du défunt, le certificat est établi « sous X ». Le certificat sera alors refait une fois la personne formellement identifiée.

L'obstacle médico-légal

La mention « obstacle médico-légal » constitue l'une des décisions les plus importantes du certificat. Elle doit être cochée lorsque les circonstances du décès évoquent une origine violente, suspecte ou inexplicée.

Obstacle médico-légal ne signifie pas automatiquement autopsie judiciaire

Sont notamment concernés :

- Les morts violentes (accident, suicide, homicide) ;
- Les décès survenus en garde à vue, en détention ou lors d'une intervention des forces de l'ordre ;
- les décès susceptibles d'engager une responsabilité médicale (décès survenus dans les suites d'une consultation ou d'une intervention chirurgicale par exemple) ;
- Les décès pour lesquels l'identité du défunt n'est pas établie ;
- Les décès survenus dans des circonstances inexplicables ou suspectes ;
- Les morts subites (âge inférieur à 45 ans).

Lorsque l'obstacle médico-légal est coché, toutes les opérations funéraires sont suspendues. Il est du devoir du professionnel de santé de se mettre en rapport avec les services de police ou de gendarmerie. Le procureur de la République peut ordonner une autopsie judiciaire, demander des investigations complémentaires ou lever l'obstacle s'il estime que les éléments disponibles sont suffisants. Même en présence d'un obstacle médico-légal, toutes les cases relatives aux opérations funéraires doivent impérativement être renseignées. À défaut, le certificat pourra être refusé par l'état civil.

Il est important de souligner que seul le magistrat est compétent pour lever un obstacle médico-légal. Le médecin certificateur ne doit en aucun cas revenir sur cette mention une fois le certificat validé.

Conséquences sur les opérations funéraires

Les indications de mise en bière immédiate et/ou avant transport du corps (qui est habituellement autorisé « à visage découvert » jusqu'à 48 heures après le décès) sont listées sur le certificat, ainsi que les affections n'autorisant pas les soins de conservation (embaumement) et le don du corps à la science (qui n'est actuellement pas possible à La Réunion en l'absence de structure d'accueil).

En cas d'obstacle médico-légal, ces deux dernières opérations sont proscrites. Il doit alors être apposé un obstacle à leur réalisation sur le certificat de décès.

La case « oui » à la ligne « recherche de la cause du décès demandée » ne pourra être cochée qu'en l'absence d'obstacle médico-légal, notamment en cas de mort inattendue du nourrisson en vue d'un transport du corps vers un centre de référence (CHU), ou de demande d'autopsie médicale, qui vise à rechercher la cause d'un décès d'origine naturelle en dehors de tout cadre judiciaire. Elle implique donc le consentement présumé du patient.

Enfin, la recherche d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (stimulateurs cardiaques notamment) sera systématique et, le cas échéant, le matériel devra être retiré avant mise en bière par un médecin ou un thanatopracteur. Le retrait par un médecin, lorsqu'il est possible, peut éviter à la famille de devoir acquitter les frais de thanatopraxie relatifs à cet acte, voire de devoir retarder la mise en bière si cet acte n'est pas réalisé dans les temps espérés. Quelques dispositifs implantables intracardiaques sont exonérés de cette obligation d'explantation.

Le volet médical : décrire l'enchaînement causal

Le volet médical du certificat de décès, anonyme et confidentiel, présente un intérêt épidémiologique car il décrit la séquence des événements morbides ayant conduit à la mort (exemple : choc hémorragique dû à une rupture de l'isthme aortique due à un traumatisme thoracique dû à un accident de la voie publique). Il mentionne ainsi l'affection ayant provoqué le décès, à condition qu'elle soit connue.

Dans le cas inverse, il est préférable d'indiquer « cause de décès inconnue » plutôt que de mentionner « arrêt cardio-respiratoire » qui n'apporte aucune information pertinente.

Les autres états morbides, facteurs ou états physiologiques ayant contribué au décès (éthylotabagisme chronique, diabète, hypertension artérielle, etc.) seront listés dans la seconde partie de cette rubrique.

Il sera enfin répondu aux différentes informations complémentaires demandées (lieu et circonstances du décès, recherche de la cause du décès ou non, etc.), en sachant que la rédaction d'un volet médical complémentaire par voie électronique est possible si une recherche médicale de la cause du décès ou une autopsie judiciaire ont eu lieu.

Les informations de ce volet confirmeront, compléteront ou modifieront celles initialement saisies sur le volet médical du certificat de décès.

Un volet médical correctement renseigné est un gage de fiabilité des statistiques de mortalité, qui serviront ensuite de bases aux actions de prévention.

Conclusion

Le certificat de décès remplit une double mission : accompagner les familles dans les démarches funéraires et contribuer à la connaissance en santé publique. Sa rédaction mérite toute l'attention du professionnel qui l'établit.

Le Conseil Médical face à l'explosion des demandes

Par le Dr Christian LASSALLE, médecin expert en santé publique, président du Conseil médical de La Réunion

Alors que les demandes liées à la santé mentale connaissent une hausse spectaculaire, le Conseil médical ne cesse de croître dans un contexte où il faut concilier protection des agents et continuité du service public.

Congés de longue maladie, accidents de service, maladies professionnelles : instance discrète mais essentielle, le Conseil médical de La Réunion joue un rôle central dans l'accompagnement des agents publics confrontés à des problèmes de santé.

Une instance médicale au cœur des décisions administratives

Peu connu des agents, le Conseil médical intervient pourtant dans de nombreuses situations qui jalonnent les parcours professionnels au sein de la fonction publique.

Nommé par arrêté préfectoral et renouvelé tous les trois ans, il réunit exclusivement des médecins experts chargés d'éclairer l'administration sur les questions de santé des agents. Son rôle est consultatif : il formule des avis, mais la décision finale appartient toujours à l'employeur public.

Ses missions couvrent notamment :

- les congés de longue maladie (CLM) ;
- les congés de longue durée (CLD) ;
- les accidents de service ;
- les maladies professionnelles ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- les situations d'incapacité temporaire ou définitive.

CHIFFRES CLÉS

43 800 agents concernés

- 24 000 agents de l'Éducation nationale
- 1 200 agents des administrations de l'État
- 9 000 agents de la fonction publique hospitalière
- 9 600 agents détachés dans la fonction publique territoriale

1 901 dossiers traités en 2025

3 réunions chaque mois

- 2 formations restreintes
- 1 formation plénière

Le CLM et le CLD : bien plus qu'une simple liste de maladies

L'une des idées reçues les plus fréquentes consiste à penser qu'une maladie figurant sur la liste réglementaire ouvre automatiquement droit à un congé de longue maladie ou de longue durée.

La réalité est plus nuancée.

Pour bénéficier d'un CLM, trois critères doivent être réunis simultanément :

1. l'impossibilité d'exercer ses fonctions ;
2. la nécessité de soins prolongés ;
3. une gravité confirmée et un caractère invalidant.

À l'inverse, certaines pathologies non inscrites sur la liste réglementaire peuvent être reconnues si elles répondent à ces conditions.

L'objectif du dispositif reste avant tout thérapeutique : permettre à l'agent de se soigner afin de reprendre son activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.



Accidents de service et maladies professionnelles : établir la preuve du lien avec le travail

Le Conseil médical intervient également lorsqu'il s'agit de déterminer si une pathologie ou un accident peut être imputé au service.

Dans ce cadre, il examine les éléments médicaux, les expertises, les enquêtes administratives et les avis du médecin du travail afin d'évaluer l'existence d'un lien entre l'état de santé de l'agent et son activité professionnelle.

Cette analyse est particulièrement complexe pour certaines pathologies psychiques qui ne figurent pas dans les tableaux officiels des maladies professionnelles. Leur reconnaissance nécessite alors de démontrer un lien direct et essentiel avec le travail ainsi qu'un niveau d'incapacité permanent d'au moins 25 %.

À RETENIR

Le Conseil médical ne décide pas.

Son rôle consiste à apporter une expertise médicale indépendante.

La décision finale revient toujours à l'administration employeur.

La santé mentale, premier motif de saisine

C'est l'un des enseignements marquants de l'année 2025.

Le Conseil médical observe une progression très importante des demandes liées aux troubles anxieux et dépressifs. En septembre 2025, ces situations représentaient à elles seules 77 % des saisines.

Cette évolution concerne des agents de plus en plus jeunes et s'inscrit souvent dans des contextes mêlant difficultés personnelles, tensions professionnelles ou souffrance au travail.

Pour autant, les experts rappellent que tous les états dépressifs ne relèvent pas de la catégorie des maladies mentales ouvrant droit à un congé de longue durée.

Selon les recommandations du Conseil médical supérieur, seules certaines pathologies psychiatriques sévères — telles que les troubles psychotiques, les troubles bipolaires ou certaines formes particulièrement graves de dépression — peuvent justifier d'un CLD.

À RETENIR

Le médecin traitant joue un rôle essentiel dans les demandes de congé de longue maladie, mais aussi dans les demandes de reconnaissance d'accident de service et de maladie professionnelle. Les certificats médicaux, transmis sous pli confidentiel, sont protégés par le secret médical tout au long de leur instruction.

Quand la réponse médicale ne suffit plus

L'augmentation des demandes pose également une question plus large : celle des conditions de travail.

Les experts soulignent que les conflits professionnels, les difficultés organisationnelles ou encore les situations d'épuisement professionnel ne peuvent pas être résolus uniquement par des dispositifs médicaux.

Le burn-out, récemment réévalué par la Haute Autorité de Santé, ne constitue pas à lui seul une maladie mentale au sens de la réglementation applicable aux congés de longue maladie.

De même, l'affirmation d'un lien entre une pathologie et les conditions de travail doit être examinée avec prudence. Plusieurs décisions récentes du Conseil d'État ont rappelé l'importance de fonder toute appréciation sur des éléments objectivés et vérifiés.

Une mission d'équilibre

À travers ses avis, le Conseil médical poursuit un double objectif : protéger les agents confrontés à des problèmes de santé tout en tenant compte des besoins de fonctionnement des services publics.

Dans un contexte marqué par la progression des problématiques de santé mentale et la complexification des situations professionnelles, cette mission d'équilibre apparaît plus que jamais essentielle.

Permettre aux agents de se soigner, favoriser leur retour à l'emploi et préserver la continuité du service public : telle est aujourd'hui la ligne de crête sur laquelle évolue le Conseil médical.

NOS COMMISSIONS

Les commissions sont au cœur du travail de terrain du CDOM. Elles permettent un traitement collégial, expert et réactif des situations professionnelles.

Inscription

Dr Ramou ANANDANADARADJA

Dr Sarah ARNOULX DE PIREY

Membres : Dr Andriolo, Dr Berjeb, Dr Caniggia,
Dr Coulibaly, Dr Cresence, Dr Domercq, Dr Heye, Dr Lucas,
Dr Mougins Damour, Dr Safy Manche, Dr Veerapen

Accompagner chaque médecin dans une inscription rigoureuse et bienveillante.

Contrats

Dr Faizal HOSSENBUCUS

Membres : Dr Andriolo, Dr Berjeb, Dr Caniggia, Dr Coulibaly,
Dr Cresence, Dr Gouirand, Dr Heye, Dr Mogalia, Dr Pouilley Bax,
Dr Vassas, Dr Veerapen

Garantir la sécurité juridique des contrats et statuts.

Contentieux

Dr Reuben VEERAPEN

Membres : Dr Andriolo, Dr Arnoulx de Pirey Graviere,
Dr Berjeb, Dr Cadennes, Dr Coulibaly, Dr Heye, Dr Mougins
Damour, Dr Roy Doray, Dr Vassas, Dr Vienne

Préserver la déontologie par un traitement clair des plaintes en assurant des missions de conciliations et de médiations.

PDSA

Dr Jean-Luc CANIGGIA

Membres : Dr Andriolo, Dr Cadenne, Dr Charifou,
Dr Francois, Dr Veerapen, Dr Gouirand

Organiser les gardes avec équité et transparence. Elle travaille en étroite collaboration avec l'ARS et la CGSS.

Qualification

Pr Bérénice ROY-DORAY

Membres : Dr Berjeb, Dr Coulibaly, Dr Domercq, Dr Riquel

S'assurer des compétences des consœurs et confrères souhaitant faire valider une spécialité.

Ethique & Déontologie

Dr Emmanuel ANTOK

Membres : Dr Antok, Dr Berjeb, Dr Caniggia, Dr Safy Manche,
Dr Vassas, Dr Veerapen

Accompagner les médecins dans leurs questionnements déontologiques et éthiques

Installation jeunes médecins

Pr Line RIQUEL

Dr Thomas CRESCENCE

Dr Alice POUILLEY-BAX

Faciliter et accompagner l'installation et l'intégration des jeunes confrères.

Entraide

Dr Véronique LUCAS

Dr Coulibaly, Dr Safy Manche, Dr Veerapen, Dr Vienne Cessou,
Pr Roy-Doray

Soutenir financièrement et moralement les médecins en difficulté via le fonds d'urgence du CDOM

Violence/Vigilance/Victime (VVV)

Dr Lise FRANÇOIS

Membres : Dr Arnoulx de Pirey Graviere, Dr Caniggia,
Dr François, Dr Lucas, Dr Safy Manche, Dr Veerapen

Recueillir les signalements d'agression et accompagner les victimes.

Commission retraite

Dr Alain DOMERCQ

Membres : Dr Anne VIENNE-CESSOU, Dr Reuben VEERAPEN,
Dr Ramou ANANDANADARADJA, Dr Frédéric VASSAS

Accompagner les médecins en fin de carrière, les informer sur leurs droits et les démarches permettant de poursuivre une activité professionnelle.

Communication

Dr Yannick CHARIFOU

Membres : Dr Anandana, Dr Encaoua, Dr Veerapen, Dr Vienne,
Dr Vienne Cessou

Moderniser la communication et créer du lien.

Santé des Soignants

Dr Agathe VIENNE

Membres : Dr Lise FRANCOIS - Dr Véronique LUCAS
Pr Bérénice ROY-DORAY - Dr Christian BETTOUM
Dr Reuben VEERAPEN - Dr Alice POUILLEY-BAX
Dr Nadia BERJEB - Dr Patrick LABAT
Dr Anne VIENNE - Dr Jean-Marc EYCHÈNE
Dr Ramou ANANDANADARADJA

Certification

Pr Virgile GAZAILLE

Accompagner les médecins dans une démarche de certification claire et progressive, entrant en vigueur le 1er janvier 2027, afin d'en assurer le suivi et la conformité aux obligations ordinaires.

BUREAU

Présidente

Dr Anne VIENNE-CESSOU

1er Vice-Président

Dr Reuben VEERAPEN

2e Vice-Présidente

Pr Bérénice ROY-DORAY

3e Vice-Présidente

Dr Lise FRANÇOISE

Secrétaire Générale

Dr Ramou ANANDANADARADJA

Secrétaire Générale Adjointe

Dr Sarah ARNOULX DE PIREY-GRAVIÈRE

Trésorier

Pr Virgile GAZAILLE

Trésorier Adjoint

Dr Mohammad Faizal HOSSENBUCUS

VOS REPRÉSENTANTS ORDINAUX

En février 2025, les élections ordinaires ont conduit au renouvellement complet du Conseil Départemental. Un nouveau bureau a été élu, entouré de conseillers aux profils diversifiés, alliant expérience, engagement et énergie nouvelle. Leur mission : défendre la déontologie, accompagner la profession et renforcer la légitimité de l'institution.

Membres titulaires

DR RAMOU ANANDANADARADJA
 DR EMMANUEL ANTOK
 DR SARAH ARNOULX DE PIREY-GRAVIÈRE
 DR NADIA BERJEB
 DR YANNICK CHARIFOU
 DR THOMAS CRESCENCE
 DR ALAIN DOMERCQ
 DR JOHAN ENCAOUA
 DR LISE FRANÇOIS
 PR VIRGILE GAZAILLE
 DR MOHAMMAD FAIZAL HOSSENBUCUS
 DR PATRICK LABAT
 DR VÉRONIQUE LUCAS
 DR HANNA MOGALIA
 DR KATIA MOUGIN DAMOUR
 PR BÉRÉNICE ROY-DORAY
 DR REUBEN VEERAPEN
 DR AGATHE VIENNE
 DR ANNE VIENNE-CESSOU
 DR FLORE WATTEBLED

Membres suppléants

DR ELENA ANDRIOLO
 DR CHRISTIAN BETTOUM
 DR ADRIEN CADENNES
 DR JEAN-LUC CANIGGIA
 DR MOUSSA COULIBALY
 DR JEAN-MARC EYCHENE
 DR MATTHIEU GUILLOU
 DR STÉPHANE GOUIRAND
 DR OLIVIER HEYE
 DR STÉPHANIE KRIES
 DR CINDY LALIERE
 DR YANN LECOCQ
 DR HÉLÈNE MILLOT-PROST
 DR CLAIRE NEDELEC
 DR GWENEALLE POLITIS
 DR ALICE POUILLEY-BAX
 DR LINA SAFY-MANCHE
 PR LINE RIQUEL
 DR AGATHE SZMACINSKI
 DR FRÉDÉRIC VASSAS

PRATIQUE

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

Le secrétariat du CDOM

Notre secrétariat constitue la cheville ouvrière de l'Ordre : il répond à vos sollicitations, prépare les dossiers, guide vos démarches.

Voici les membres de cette équipe engagée, avec leurs missions et coordonnées directes

Responsable Administratif et Comptable

👤 **Eric ROBIN**

✉️ tresorerie.974@ordre.medecin.fr

☎️ 02 62 21 57 72

Assistante de gestion

👤 **Wendy FERRERE**

✉️ ferrere.wendy@ordre.medecin.fr

Secrétaire Administrative

(contrats, PDSA, relation industrie/médecins)

👤 **Clarisse FONTAINE**

✉️ contrats.974@ordre.medecin.fr

☎️ 02 62 41 00 33

Secrétaire Administrative

(contrats sociétés, communication, inscriptions)

👤 **Emeline LEPERLIER**

✉️ leperlier.emeline@ordre.medecin.fr

☎️ 02 62 20 11 58

Secrétaire Administrative

(contrats)

👤 **Stéphanie MALET**

✉️ malet.stephanie@ordre.medecin.fr

☎️ 02 62 20 11 58

Assistante Juridique

(contentieux et violences vigilance sécurité)

👤 **Claire PALLARES**

✉️ contentieux.974@ordre.medecin.fr

✉️ vvs.974@ordre.medecin.fr

☎️ 02 62 41 85 22

Secrétaire responsable accueil

👤 **Jennifer RIVIERE**

✉️ riviere.jennifer@ordre.medecin.fr

Secrétaire Administrative

(accueil, remplacements, inscriptions)

👤 **Jessica SANTISTEBAN**

✉️ santisteban.jessica@ordre.medecin.fr

☎️ 02 62 20 11 58

Horaires d'ouverture

lundi au vendredi

de 8h à 12h et de 14h à 16h



Conseil Départemental Ordinal de la Réunion

4 rue Camille Vergoz Résidence Halley – Hall A – rez-de-chaussée
97400 Saint-Denis

Email : cd.974@ordre.medecin.fr | Tél : 02 62 20 11 58

Directeur de la Publication : Dr Yannick CHARIFOU

**NOUVELLE
ADRESSE**